

Vous pouvez ajouter du texte pour parler de votre service de garde et de votre école ici !

# Bienvenue au service de garde en milieu scolaire



Les services de garde en milieu

**SCOLAIRE**



## Un soutien à la famille

Les services de garde offerts en milieu scolaire au Québec complètent les services éducatifs fournis par l'école aux élèves de la maternelle et du primaire. Ils sont principalement axés sur des activités récréatives.

Le service de garde en milieu scolaire reçoit les élèves en dehors des heures d'enseignement : le matin avant la classe, le midi et l'après-midi, après la classe. Il peut aussi être offert pendant les journées pédagogiques et lors de la semaine de relâche à la demande des parents.

Le service de garde scolaire constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève.

Par la constance de la relation mise en place avec l'élève, souvent pendant de nombreuses années, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et ses parents.



## Les objectifs de la garde scolaire

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe dans un lieu adéquat et en offrant l'accès au matériel requis

Les activités peuvent être d'ordre culturel, artistique, ludique, physique, etc. Les interventions et les activités sont adaptées selon l'âge des enfants et, s'il y a lieu, selon les besoins des enfants ayant des besoins particuliers.

## Contribution financière des parents

La contribution financière exigible des parents correspond au montant journalier en vigueur et prescrit par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un enfant inscrit sur une base régulière (minimum de trois jours par semaine, pendant au moins deux périodes par jour).

Il est aussi possible d'inscrire votre enfant sur une base sporadique. La tarification est alors offerte par période. Veuillez communiquer avec le service de garde pour connaître les modalités et tarifs établis par votre école.

La contribution maximale fixée dans les *Règles budgétaires des commissions scolaires* ne couvre pas les besoins alimentaires des enfants; des frais additionnels sont exigés pour les repas ou les collations.

Les activités spéciales durant les journées pédagogiques, telles que les sorties éducatives et récréatives, peuvent également nécessiter une contribution supplémentaire. Toutefois, dans tous les cas, cette contribution additionnelle tient compte des coûts réels des activités et de l'autofinancement du service de garde.

Source:

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/>